



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 mars 2016

L'an deux mil seize, le 02 mars à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 25 février 2016.

Présents : Roland AVENIERE, Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Christian FEY, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Gérard MASOCH, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, René RATEL, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER.

Absents : Bernard DROT, Alain MARNEZY, Denis PASTEL, Chantal RATEL.

Procurations : Alain MARNEZY donne procuration à Pascal POILANE
Chantal RATEL donne procuration à Gérard MASOCH

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 03 février 2016 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

- **Informations**

Monsieur le Président fait un point sur les dernières réunions de la CDCI et les modalités et conditions de vote des amendements au projet de schéma du Préfet lors des prochaines réunions de la Commission. Il indique qu'une réunion en Sous préfecture est programmée le 11 mars prochain regroupant les Présidents des structures intercommunales de Maurienne et les membres de la CDCI.

❖ Administration

• **Rapport d'activités année 2015 – Service assainissement**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président de la Communauté de communes présente à l'assemblée le rapport d'activités 2015 du service assainissement de la collectivité.

Il remercie les agents du service pour le travail effectué et les bons résultats obtenus suite aux différents audits réalisés et indique que ce rapport est transmis au service de la police de l'eau.

Il indique à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu, dans le cadre du projet de fusion des structures intercommunales, avec les représentants de la Haute Maurienne pour la compétence assainissement.

• **Politique Immobilier de Loisirs - Adhésion à la démarche AFFINISKI**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président de la Communauté de communes, rappelle à l'assemblée que les Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise, en lien avec les stations présentes sur le territoire, ont piloté au cours des derniers mois l'élaboration d'une « politique Immobilier de Loisirs ».

Il expose que cette politique a pour objectif de maintenir voire d'améliorer la fréquentation des lits touristiques de la destination. C'est l'un des axes de la stratégie de développement touristique globale du territoire.

Cette politique Immobilier de Loisirs s'appuie sur plusieurs principes fondamentaux :

- Structurer l'ensemble des actions et coordonner les acteurs concernés sur le territoire,
- Se doter de tous les outils possibles et opportuns,
- Dédier des ressources humaines à cette problématique,
- Identifier les besoins de chaque hébergeur et tenter d'y répondre individuellement,
- Inclure tous les types d'hébergement,
- Impliquer l'hébergeur dans la vie de sa station, voire de son territoire.

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée un outil majeur permettant la réalisation de ces objectifs : la démarche AFFINISKI. AFFINISKI est une plateforme de services destinés aux propriétaires de meublés de tourisme. Elle propose des solutions clés en main pour accompagner les propriétaires dans une dynamique de rénovation et de commercialisation de leur bien touristique. Cette démarche se déploie sur le territoire, au travers d'un réseau de référents locaux présents au sein des stations.

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée les modalités techniques et financières de la démarche (adhésion annuelle, nécessité d'un référent local) et l'organisation imaginée entre les différents acteurs du territoire : la Communauté de communes adhère pour le compte du territoire, et chaque station nomme un référent local qui sera à la fois ambassadeur de la Politique Immobilier de Loisirs dans sa globalité, et de la démarche AFFINISKI en particulier.

Monsieur le Vice-président propose que la Communauté de communes adhère à la démarche AFFINISKI pour le territoire Terra Modana.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la démarche AFFINISKI pour un montant annuel de 15 000 euros hors taxes ;
- **Décide** d'inscrire le montant de l'adhésion au budget annexe RM 2016 de la Communauté de communes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à valider l'ensemble des documents contractuels correspondants ;
- **Souhaite** que les acteurs locaux, notamment au sein des stations, concernés par la problématique de la remise en marché de l'immobilier de loisirs soient impliqués dans la mise en œuvre de la démarche ;
- **Souhaite** que les stations nomment un référent local (porté par la structure de leur choix), qui sera formé pour devenir ambassadeur de la Politique Immobilier de Loisirs et de la démarche AFFINISKI.

❖ Personnel

- **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent**
- **Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
Chef de projet « Immobilier de Loisir »

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la Communauté de communes envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de Chef de projet « Immobilier de loisir » à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions suivantes :

- Pilotage de la politique Immobilier de loisir à l'échelle du territoire Terra Modena / Haute Maurienne Vanoise en collaboration avec les acteurs concernés.

Monsieur le Président expose que l'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac + 3 à 5 dans les domaines du tourisme, aménagement du territoire, développement local, sciences économiques ou politiques, commerce et/ou marketing ainsi que d'une expérience réussie de 3/5 ans minimum dans le tourisme en montagne ou en lien direct avec l'immobilier.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- Pilotage de la politique Immobilier de loisir à l'échelle du territoire Terra Modena / Haute Maurienne Vanoise en collaboration avec les acteurs concernés conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent de Chef de projet « Immobilier de loisir » relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

❖ Finances

- **Budget principal, budgets annexes assainissement et remontées mécaniques**
 - **Approbation des comptes administratifs 2015**
 - **Approbation des comptes de gestion 2015**
 - **Affectation des résultats**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Laurence BILLARD, Vice-présidente en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs

- du Budget Principal,
- du Budget Annexe Assainissement,
- du Budget Annexe Remontées Mécaniques,

de l'exercice 2015 de la Communauté de communes Terra Modena dressés par Monsieur Christian SIMON, Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite des trois comptes administratifs, lesquels font apparaître les résultats suivants :

	Budget Principal		Budget Annexe Assainissement		Budget Annexe Remontées Mécaniques	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2015 Résultat Fonctionnement		1 146 954.66		410 083.01		126 439.82
Report de 2014 Fonctionnement		490 388.47		118 237.98		371 108.62
Résultat cumulé Fonctionnement		1 637 343.13		528 320.99		497 548.44
CA 2015 Résultat Investissement		1 689 906.94		1 449 176.36	426 448.16	
Report de 2014 Investissement	2 590 540.48		1 794 338.32			988 592.47
Résultat cumulé Investissement	900 633.54		345 161.96			562 144.31
Restes à réaliser Investissement	365 000.00	0.00	808 325.00	808 325.00	865 000.00	

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve les trois comptes administratifs présentés.

- o **Approbation des Comptes de Gestion**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de la Communauté de communes Terra Modana pour les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Assainissement,
- Budget Annexe Remontées Mécaniques,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les trois comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que tout est exact ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que les trois comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

o **Affectation des résultats 2015**

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné les trois comptes administratifs 2014 et constatant qu'ils font apparaître des excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement,

- Statuant sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

	Budget Principal		Budget Annexe Assainissement		Budget Annexe Remontées Mécaniques	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 - excédent de Fonctionnement reporté		371 709.59		181 159.03		194 692.75
001 - déficit d'investissement reporté	900 633.54		345 161.96			562 144.31
Affectation en investissement au compte 1068		1 265 633.54		345 161.96		302 855.69
001 - excédent d'investissement reporté						

• **Débat d'orientation budgétaire 2016**

Dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2016, Madame Laurence BILLARD, Vice – présidente, présente à l'assemblée un document de synthèse reprenant notamment les points suivants :

- Les spécificités du projet de budgets 2016,
- les évolutions du FPIC,
- l'état de la dette de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2016,
- un rappel des étapes de construction des budgets,
- les prévisions des sections investissement et fonctionnement du Budget Principal et du Budget Annexe Remontées mécaniques,
- le besoin à fiscaliser hors DSC,
- la proposition de taux 2016 pour les 4 taxes,
- le besoin de financement de la collectivité.

Un débat s'instaure sur les différentes possibilités pour couvrir les projets d'investissements (augmentation fiscalité, emprunt, réduction des projets d'investissements...)

2 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJETS

- **Remplacement TSF Carrelet – Domaine skiable La Norma**
- **Projet d'aménagement d'un chalet à usage mixte (été/hiver)**
 - Demande de subvention**
 - Validation du plan de financement**
 - Autorisation de réaliser les démarches nécessaires pour solliciter les subventions**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice-président, rappelle que les pistes de la station de la Norma sont pâturées l'été par plus de 1000 ovins à partir du 20 juin. L'exploitante emploie un berger pour aménager les parcs (jour et nuit) et assurer le gardiennage. En début de saison, le berger dort dans une caravane sur les quartiers bas puis dans le chalet à l'arrivée du télésiège de Carrelet (mise à disposition par la station) à partir de juillet. Le berger doit effectuer des allers-retours dans d'autres locaux de la station pour accéder à des sanitaires et s'approvisionner en eau potable.

Il expose que dans le cadre des travaux prévus pour la construction du nouveau télésiège du Carrelet et du local de commande et de secours à son arrivée, il est proposé de mutualiser les moyens afin de réaliser un chalet mixte destiné à l'exploitation des remontées mécaniques l'hiver et au berger l'été.

Monsieur le Vice-président expose que des subventions peuvent être accordées à travers le Plan Pastoral Territorial de Maurienne (PPT) porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour les logements des bergers. Les aides s'élèvent à 70% (crédit régionaux et européens FEADER).

Le projet prévoit des aménagements spécifiques aux besoins du berger (douche, chambre, etc.) et communs avec les besoins de la station (pièce à vivre, toilettes sèches, électricité, local de stockage, etc.). L'aménagement d'une douche nécessite de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie et un système d'assainissement individuel pour le traitement des eaux usées.

Montant estimatif

Le montant estimatif des travaux s'élève à 87 700 € HT comprenant les postes suivants : soubassement, structure du bâtiment, réservoir d'eau potable, champs d'épandage, réseaux pluviales, électricité, équipements divers (intérieur, sanitaires, traitement eau potable, etc.).

Il faut ajouter à cela les frais annexes de maîtrise d'œuvre (1 500€ HT), du bureau d'étude assainissement (590 € HT), de l'architecte (2 800 € HT) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Société d'Economie Alpestre sur ce dossier (925 € HT)

Plan de financement proposé

Les subventions du PPT de Maurienne, qui interviennent sur le logement du berger, seront sollicitées de la manière suivante :

- 70% de prise en charge sur 50% du montant des investissements pour les parties communes (pièce à vivre, électricité, local de stockage, etc.).
- 70% de prise en charge pour 100% du montant des investissements pour les seules parties concernant l'amélioration des conditions de vie des bergers (chambre, douche, récupération de l'eau, traitement UV, etc.).

Les frais annexes (Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, architecte, assistance à maîtrise d'ouvrage) seront également subventionnés à hauteur de 70%, dans la limite de 10% du montant globale des travaux.

La Communauté de communes assure l'autofinancement du projet dans sa globalité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un chalet à usage mixte (été/hiver) au sommet du télésiège du Carrelet ;

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
 - **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes Terra Modana à effectuer toutes des démarches nécessaires pour les projets et à solliciter une subvention au nom de la Communauté de communes dans le cadre du Plan Pastoral Territorial de Maurienne.
- **Remplacement TSF Carrelet – Domaine skiable de La Norma**
 - **Autorisation de travaux sur parcelles de la Communauté de Communes**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice-président, expose que dans le cadre du projet de remplacement du TSF du Carrelet, les travaux projetés impactent des parcelles dont la Communauté de communes est propriétaire. Conformément au dossier de Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, les parcelles impactées sont les suivantes :

Commune de Villarodin-Bourget – section D

Parcelle	Propriétaire	Surface totale de la parcelle (m²)
1725 <i>Embarquement</i>	CC TERRA MODANA	12 360 m ²
1724 <i>Ligne</i>	CC TERRA MODANA	1 035 m ²
1689 <i>Ligne</i>	CC TERRA MODANA	6 820 m ²
1691 <i>Ligne</i>	CC TERRA MODANA	7 200 m ²
2716 <i>Ligne</i>	CC TERRA MODANA	14 610 m ²

Il précise que les autres parcelles impactées par la remontée mécanique appartiennent à la Commune de Villarodin-Bourget et que les terrains concernés par le permis d'aménagement de pistes (zone d'arrivée du futur télésiège) appartiennent à la Commune de Villarodin-Bourget et à un propriétaire privé dont l'accord sera sollicité pour la réalisation des travaux.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire est invité à autoriser la réalisation des travaux sur les parcelles appartenant à la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la réalisation des travaux de remplacement du TSF Carrelet sur les parcelles de la Communauté de communes susvisées ;
- **Construction du TSF 4 places du Carrelet – Domaine skiable de la Norma**
 - **Attribution des marchés de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'appel d'offres rappelle à l'assemblée le projet de remplacement du télésiège du Carrelet sur le domaine skiable de la Norma. Pour mener à bien cette opération, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses. La Commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux sociétés suivantes :

- Lot 1 (remontée mécanique - études, fabrication, livraison et montage du télésiège 4 places à pinces fixes du Carrelet) : groupement **GIMAR MONTAZ MAUTINO / VERNIER FRERES** pour un montant total de **2 838 000,00 € HT** décomposé comme suit :
 - marché de base : 2 660 000,00 € HT
 - option 1 (tapis d'embarquement) : 146 000,00 € HT
 - option 2 (groupe sécurité) : 32 000,00 € HT
- Lot 2 (terrassement de pistes et réseaux divers) : groupement **VTSV / MARTOIA BTP** pour un montant total de **294 201,00 € HT** décomposé comme suit :
 - tranche ferme : 191 606,00 € HT
 - tranche conditionnelle 1 : 57 048 € HT
 - tranche conditionnelle 2 : 45 547 € HT
- Lot 3 (alimentation électrique) : société **SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC SAS** pour un montant total de **45 666,00 € HT** décomposé comme suit :
 - marché de base : 38 577,00 € HT
 - option 1 (alarme incendie) : 7 089,00 € HT
- Lot 4 (démontage et évacuation pour ferrailage du télésiège existant) : groupement **SAR ENVIRONNEMENT / ROUX MAXIME PHILIPPE** pour un montant total de **14 200,00 € HT**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Madame Laurence BILLARD ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** les marchés de travaux aux sociétés susvisées ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de travaux à venir avec les sociétés susvisées.

- **Demande de financement**

- **Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – année 2016**

Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments intercommunaux : Maison cantonale, pépinière d'entreprises « Forum Alpium » et gymnase des Terres Blanches

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Terra Modana est propriétaire de plusieurs bâtiments publics sur la Commune de Modane dont la Maison cantonale, la pépinière d'entreprises « Forum Alpium » et le gymnase des Terres Blanches.

Il expose que dans la continuité des réflexions et travaux engagés au niveau de la piscine intercommunale de Modane en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique, la collectivité souhaite poursuivre cette politique pour les autres bâtiments publics dont elle est propriétaire avec pour objectifs :

- La diminution des dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments,
- L'amélioration du confort d'usage des équipements,
- L'amélioration de la sobriété énergétique des bâtiments publics du territoire.

Monsieur le Vice-président présente le programme des études et travaux à réaliser afin de répondre à ces objectifs.

Il propose de solliciter l'Etat afin de participer, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, au financement de cette opération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments intercommunaux (Maison cantonale, pépinière d'entreprises, gymnase) ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet (études et travaux) pour un montant de 75 329 euros hors taxes ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Demande** à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - année 2016, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

- **Demande de financement**

- **Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local**

Mise en accessibilité des ERP de la Communauté de communes Terra Modana – Programme de travaux 2016-2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Terra Modana est propriétaire de plusieurs établissements recevant du public (ERP) sur son territoire.

Il expose que dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté de communes Terra Modana, accompagnée d'un bureau spécialisé en charge de l'établissement des diagnostics d'accessibilité de l'ensemble des ERP de la collectivité, a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en conformité des bâtiments.

Il précise que le délai d'exécution de l'Ad'AP a été porté à 6 ans.

Il expose que le diagnostic des bâtiments de la Communauté de communes a relevé un certain nombre de non conformités en matière d'accessibilité et qu'un calendrier de mise en œuvre des actions correctives a été établi.

Monsieur le Président présente le programme d'actions et propose de solliciter l'Etat afin de participer, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, au financement de cette opération pour la mise en œuvre des actions prévues sur la période 2016-2018.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de mise en accessibilité des ERP de la Communauté de communes et notamment le programme de travaux 2016-2018 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet (études et travaux) pour un montant de 105 600 euros hors taxes ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Demande** à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - année 2016, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

- **Demande de financement**

- **Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – année 2016**

Construction d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Piscine de Modane et divers équipements publics

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur destiné à alimenter la piscine intercommunale de Modane et différents équipements publics situés à proximité (bâtiment du stade de football, maison médicale, foyer logement pour personnes âgées et ancien hôpital).

Cette opération fait suite au diagnostic énergétique réalisé sur le bâtiment de la piscine en 2012 et s'inscrit dans la continuité des travaux engagés début 2016 en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique de cet équipement.

La mise en œuvre d'un réseau de chaleur pour les bâtiments publics précités vise à :

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- Diminuer les dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par le chauffage des bâtiments,
- Développer la filière bois énergie sur le territoire et pérenniser cette filière d'approvisionnement en circuit court.

Monsieur le Vice-président présente le programme des études et travaux à réaliser afin de répondre à ces objectifs. Il propose de solliciter l'Etat afin de participer, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, au financement de cette opération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour la piscine intercommunale de Modane et différents équipements publics ;
 - **Approuve** le coût prévisionnel du projet (études et travaux) pour un montant de 686 550 euros hors taxes ;
 - **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
 - **Demande** à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - année 2016, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
 - **Autorise** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ;
- **Sentiers d'intérêt communautaire**
 - **Proposition du Département de la Savoie de révision du PDIPR**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Conseiller communautaire délégué en charge de la compétence « sentiers », rappelle que la compétence de la collectivité est définie dans les statuts dans les termes suivants : « création, entretien, promotion et balisage des sentiers suivants, dans leur traversée du canton de Modane : le GR5, la Via Alpina, Le Petit Bonheur, le Tour de Haute-Maurienne et les sentiers de la Norma ».

Il expose que le Département de la Savoie a la charge d'établir sur son territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) conformément à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement. Le Département de la Savoie a engagé une révision du PDIPR élaboré en 1989 puis révisé en 2002 afin de l'adapter à l'évolution des pratiques et des mentalités.

Une proposition de révision a été soumise à la Communauté de communes et cette dernière a demandé aux communes de se prononcer pour valider cette révision.

Cette validation doit se poursuivre par une consolidation juridique (conventions de passage avec les propriétaires privés), avant approbation définitive et publication du PDIPR révisé.

Il expose que la Commission Sentiers, récemment créée avec un référent désigné par commune, s'est réunie pour étudier la proposition de révision des sentiers d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, chaque commune est appelée à délibérer afin d'émettre un avis concernant les sentiers dont elle a la compétence sur son territoire.

Dans ces conditions, la Communauté de communes est amenée à formuler un avis sur la proposition de révision du PDIPR.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Marc BUTTARD ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la proposition d'inscription au PDIPR des sentiers d'intérêt communautaire présentés sur la carte jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Refuse** d'engager la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage telles qu'à transmettre ultérieurement par le Département de la Savoie ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur Jean Marc BUTTARD, expose que dans la perspective de fusion des structures intercommunales, il a été jugé opportun d'associer la Haute Maurienne Vanoise aux réflexions de Terra Modana relatives aux sentiers.

Il rappelle que la CCHMV a la compétence « activités de pleine nature » et gère sur l'ensemble de son territoire tous les sentiers identifiés au PDIPR.

Il précise qu'au cours de la réunion de la Commission sentiers du 11 février dernier, le technicien APN de la CCHMV a rappelé qu'il pouvait assister Terra Modana afin d'établir l'état des lieux du territoire.

La Commission sentiers propose de conserver dans le PDIPR des sentiers communaux et d'intérêt communautaire ; le préalable étant avant tout de redéfinir l'intérêt communautaire et d'élargir la compétence aux sentiers présentant :

- Une interconnexion entre plusieurs communes,
- Un intérêt particulier (destination, fréquentation, itinéraire...),

La Commission sentiers propose au Conseil communautaire d'intégrer des sentiers sur la base de ces critères en relation étroite avec les communes.

Le Conseil communautaire valide ces propositions.

- **Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)**
- **Modification du calendrier de mise en oeuvre**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-127 en date du 7 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes Terra Modana portant sur 12 ERP pour une durée de 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans au total.

Cet Agenda a fait l'objet d'un refus d'approbation par les services de l'Etat notifié par un arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2015 pris après consultation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au motif que le dossier ne comportait pas d'élément permettant de justifier de la nécessité de bénéficier d'un agenda portant sur trois périodes de trois ans, le délai d'exécution de droit commun étant de 3 ans maximum. Le dépôt d'un nouvel Ad'AP est rendu nécessaire dans un délai de 6 mois à compter de la notification du refus.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir un nouveau calendrier prévisionnel pour la mise en accessibilité des ERP de la Communauté de communes. En vertu des dispositions du paragraphe I de l'Article R111-19-39 du code de la construction et de l'habitation : « *Le bénéfice de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée de deux périodes de trois années chacune prévue par le II de l'article L. 111-7-7 peut être accordé aux établissements classés dans les première à quatrième catégories au sens de l'article R. 123-19.* ».

L' Ad'AP de la Communauté de communes portant sur plusieurs ERP du 1^{er} groupe (catégories 1 à 4), le délai d'exécution peut ainsi être porté à 6 ans.

Les conditions techniques et financières de l'Ad'AP initial demeurent inchangées, seul le calendrier de réalisation est modifié.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2015 valant refus de l'approbation de l'Ad'AP déposé par la Communauté de communes ;
 - **Approuve** la nouvelle version de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes Terra Modana tel que présenté par Monsieur le Président ;
 - **Autorise** Monsieur le Président à déposer la demande d'approbation auprès des services de l'Etat ;
 - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.
-
- **Plan numérique départemental**
 - **Contribution au réseau d'initiative publique très haut débit**

Monsieur le Président expose à nouveau à l'assemblée le projet porté par le Conseil départemental de la Savoie.

PREAMBULE

Alors que l'accès à l'Internet à haut débit se développe depuis près de 15 ans et atteint aujourd'hui des taux de couverture très avancés (99,6% en Savoie), celui-ci est principalement obtenu par le biais de l'ADSL qui s'avère atteindre ses limites et ne plus convenir aux évolutions attendues par les acteurs économiques et le grand public en faveur de l'émergence d'une nouvelle génération de réseaux numériques à très haut débit.

C'est pourquoi, un changement de média est envisagé sur les 10 à 15 prochaines années, celui du passage à la fibre optique de bout en bout jusqu'à l'abonné. Il s'agit d'un chantier d'envergure, coûteux, et malgré les atouts et un potentiel « télécoms » tout à fait significatif, les intentions d'investissement des opérateurs ne concernent qu'une partie restreinte du département. Seules 43 communes (Chambéry Métropole, la CALB et la Ville d'Albertville) seront couvertes en 7 ans à partir de 2015 (2013 pour la Ville de Chambéry).

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a lancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la création et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit, dont le cahier des charges intègre des objectifs et un calendrier de couverture prenant appui sur le scénario de référence du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) adopté par le Département de la Savoie.

DESCRIPTION DU PROJET

La DSP porte sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur l'ensemble de la Savoie, tenant compte de l'initiative privée.

Plus précisément, il s'agit d'une démarche de déploiement progressive et structurée sur 10 ans et 2 phases, jouant à la fois sur le renforcement du réseau cuivre actuel, et la construction d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Le projet impactera près de 97% des locaux résidentiels ou professionnels, soit la quasi-totalité des besoins au-delà des zones d'investissement des opérateurs privés, en ciblant prioritairement dès la phase 1, les zones d'activité économiques, les stations de ski, les principaux sites publics et les habitations situées en « zones grises » ADSL (< 2 mb/s).

Le plan de financement des investissements nécessaires au déploiement du réseau très haut débit prévoit la participation de plusieurs partenaires ainsi que précisé ci-dessous :

Cout total des investissements :	192 M€
• Déléataire	59 M€
• Etat	37,3 M€
• Région Rhône-Alpes	31,2 M€
• Part locale, répartie pour moitié entre	64,8 M€,
○ le Département	32,4 M€
○ les 26 intercommunalités du territoire savoyard	32,4 M€

Ainsi, il serait demandé pour les intercommunalité d'apporter ce financement sous forme de subvention d'équipement.

La distribution entre les intercommunalités s'effectue au prorata des locaux impactés, soit pour la Communauté de communes Terra Modana une participation de 899 000 € pour 6637 locaux/logements impactés.

Le Département, maître d'ouvrage du projet, vise la signature d'une convention de DSP dans le courant du premier semestre 2016.

La Communauté de communes Terra Modana dispose déjà de la compétence « Aménagement numérique du territoire ». A ce titre, elle a déployé depuis plus de 10 ans plus de 30 kms de Fibre Optique Noire (FON) maillant l'intégralité de son territoire.

Ces FON font l'objet depuis 2014 d'une mise à disposition de la société FIBREA par l'intermédiaire d'un contrat IRU sur une durée de 20 ans.

Le contrat prévoit, entre autres, le versement par FIBREA à la Communauté de communes, d'une redevance annuelle basée sur la valorisation effective de ces FON par FIBREA.

Par ailleurs, la Communauté de communes est actionnaire depuis 2014 à la société FIBREA.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une participation de la Communauté de communes Terra Modana au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit à hauteur de 899 000 € sous réserves que :

- le futur délégataire de la DSP du Conseil départemental de la Savoie s'oblige à utiliser les infrastructures déployées par la CCTM et gérées par FIBREA,

- le calendrier de déploiement du RIP sur le territoire de la Communauté de communes tel que présenté dans le document de janvier 2016 par le Conseil départemental soit respecté et devienne contractuel.

• Information sur marchés publics conclus en 2015

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, présente à l'assemblée la liste des marchés supérieurs à 15 000 euros hors taxes conclus en 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

• Information sur les dossiers économiques

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, fait le point sur les dossiers économiques impactant directement le territoire de la Communauté de communes, en particulier l'avenir de l'ONERA pour lequel le Ministre de la Défense, Monsieur LE DRIAN, a assuré à Madame SANTAIS l'attribution d'un montant de 20 millions d'euros pour le confortement des fondations des structures.

Concernant le BCC de la SNCF, Madame la Directrice de Région de la SNCF entend ne pas revenir en arrière sur sa décision entraînant la suppression d'une dizaine d'emplois.

Le Président
Christian SIMON

